

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté 29 février 2024**  
Arrêté de circulation avec déviation  
Rue Croix du Coq

2024 / page 17

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 29 février 2024 par la SARL FAURE ET FILS ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de toiture, au 21 rue Croix du Coq à l'intérieur de l'agglomération de Viviers-lès-Montagnes, effectués par l'entreprise FAURE ET FILS pour le compte de Madame Yvonne SALVIGNOL, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules légers à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du 11 au 29 Mars 2024 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection de toiture rue Croix du Coq, devant le 21, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie de l'entrée de la rue croix du Coq au carrefour de la rue Villeneuve.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue du Presbytère.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FAURE ET FILS.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la SARL FAURE ET FILS.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, Monsieur policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Alain VEUILLET